

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**RÈGLEMENTANT L'OUVERTURE ET LA FERMETURE  
DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »  
À L'OCCASION DE LA FÊTE D'HALLOWEEN DU 21 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu la fête d'Halloween organisée par la Ville de Lézignan-Corbières dans le Jardin Public « Victor Hugo », du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre 2023,

Considérant que des dégradations et des actes de vandalisme ont déjà été constatés lors de précédentes fêtes d'Halloween,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête d'Halloween,

Considérant qu'à ce titre, il est indispensable de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du Jardin Public « Victor Hugo »,

Considérant que pour des raisons de sécurité du public lors de l'installation des décorations et du matériel nécessaires et de leur enlèvement, il convient de procéder à la fermeture du Jardin Public « Victor Hugo », le vendredi 20 octobre 2023 et le lundi 6 novembre 2023,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

A l'occasion de la fête d'Halloween 2023, les heures d'ouverture et de fermeture du Jardin Public « Victor Hugo » seront réglementées comme suit :

- le vendredi 20 octobre 2023 : fermeture du jardin toute la journée (installation décorations et matériel)
- du samedi 21 octobre au lundi 30 octobre 2023 : ouverture au public de 10 heures à 19 heures
- le mardi 31 octobre 2023 : ouverture de 10 heures à 22 heures (soirée Halloween)
- du mercredi 1<sup>er</sup> novembre au dimanche 5 novembre 2023 : ouverture au public de 10 heures à 19 heures
- le lundi 6 novembre 2023 : fermeture du jardin toute la journée (enlèvement décorations et matériel)

**Article 2:**

Toute infraction aux dispositions fixées par le présent arrêté, sera constatée et poursuivie d'une contravention.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :**

Les Services Techniques se chargeront de l'ouverture et fermeture du jardin public.

**Article 5 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA

